

198 / COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger la loi du 29 mars 1885, qui rend applicable à la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie la loi du 21 mars 1883 sur le phylloxera en Algérie. (N° 108, session extraordinaire 1887.)

Nommée le 16 janvier 1887.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : JOBARD.
- 2<sup>e</sup> — XAVIER BLANC. *Président*
- 3<sup>e</sup> — CHAUMONTEL.
- 4<sup>e</sup> — GAUDY.
- 5<sup>e</sup> — CHARDON.
- 6<sup>e</sup> — JOSEPH CABANES.
- 7<sup>e</sup> — MERCIER.
- 8<sup>e</sup> — ANDRÉ LAVERTUJON.
- 9<sup>e</sup> — PÉNICAUD. *Secrétaire*

2



1

Séance du 19 janvier 1888.  
M<sup>r</sup> Xavier Bland est nommé Président  
M<sup>r</sup> Ténicaud Secrétaire.

Le Commissaire rendant compte de ce qui s'est passé dans le Bureau. M<sup>r</sup> Charbon Commissaire du 1<sup>er</sup> Bureau donne d'abord quelques explications sur le projet de loi.

M<sup>r</sup> Mesurier s'élève contre le projet en disant. — Il veut lui, il n'y a pas lieu de prolonger un état anormal qui place la propriété dans une situation exceptionnelle que rien ne justifie; les populations protestent et l'Assemblée comme elle fait l'écho de leurs plaintes parce qu'il les croit fondées.

M<sup>r</sup> Laventure au nom du 8<sup>e</sup> bureau, parle dans le même sens.

M<sup>r</sup> Gaudy représentant du 6<sup>e</sup> bureau n'est pas favorable au projet; il croit toute assemblée impossible entre l'Algérie et l'Espagne.

Après un échange d'observations la Commission s'ajourne pour entendre les explications de M<sup>r</sup> Gartinier Inspecteur de l'Hygiène.

La prochaine réunion est fixée à Mercredi 2 heures.  
après ce  
Le Président.

Wey

Séance du 27 janvier 1888  
Présidence de M<sup>r</sup> Xavier Bland.  
M<sup>r</sup> Ténicaud remplit les fonctions de Secrétaire.  
M<sup>r</sup> Gartinier Inspecteur Général et Directeur de l'Hygiène de 1885 des Tranches ont été, dit-il, reconnus à Colonge dans le pays de gen. le H. 29. pour Colonge.

En 1886 9 tache à chaleur, jays de gen, 95 #. 80. Dans  
 le département de St Julien Valéry & etc. Notre, montagne  
 & etc.

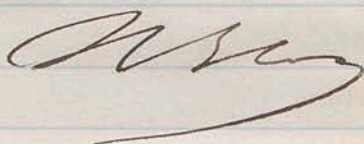
Le prix de revient des opérations, insecticide, est de 200  
 francs à 3000 francs par hectare. En grand entre  
 système 2000 à 3000 francs par hectare et en plus les  
 indemnités.

Résultats: très difficiles à apprécier.

Un discours s'engage sur le résultat du traitement.  
 M. Gastine donne des détails sur le mécanisme de la loi.  
 La séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire  
 R. Perrin



Séance du 30 janvier 1888.

Présidence de M. Xavier Blanc.

M. Perrin secrétaire.

M. A. donne lecture d'une lettre de M. Gastine,  
 inspecteur du ministère de l'agriculture.

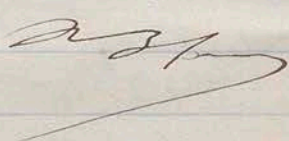
M. Mercier combat le projet de loi.

M. Chardon: rappelle la lettre de la #1 (avis favorable) en ce  
 qui concerne la #2. La population est unanime à  
 demander le maintien de la loi. M. Chardon appelle l'attention  
 de la Commission sur les ~~constatations~~ constatations faites au gouvernement  
 suisse. La loi décide que le <sup>projet</sup> ~~ministre~~ le ministre se aggrave d'urgence. M. A. se  
 entend.

La séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire  
 R. Perrin



Séance du 6 fév. 1888.  
Présidence de M. Kasin, Blanc

Secrétaire. M. Teincaud.

Messieurs les ministres de affaires étrangères et du Commerce sont introduits.

M. Le Président expose les raisons qui ont fait la commission à entendre les ministres.

M. Le Ministre du Commerce. La convention du 14 juin 1880. et la note de C. de 1849 entre la Suisse et la France n'ont pas réglé de la zone franche. M. Le ministre de affaires étrangères, croit que la convention impose une entente entre les deux gouvernements. C'est précisément ce qui fait la loi soumise aux délibérations du Sénat. Donc si le Sénat repoussait, il faudrait entreprendre de nouvelles négociations avec la Suisse pour régler la question de même nouvelle à adopter. Le projet proposé a déjà été entendu avec la Suisse, si on le modifiait il faudrait donc négocier avec la Suisse. La procédure, si le Sénat n'acceptait pas le projet, serait de renvoyer au gouvernement pour étudier un nouveau projet relativement à ce même, et le gouvernement aurait le raisin à nouveau le parlement devrait négocier. Et si on entendait par là à craindre que le gouvernement n'insiste refusât de continuer à la France les avantages résultant de la convention arrêtée entre les deux gouvernements.

M. Mercler expose son avis et les oppositions qui se sont manifestées dans son département.

M. Charbon résume les observations faites par les ministres au sujet de la convention qui pourraient se produire si une entente n'intervenait pas entre les deux gouvernements.

M. Mercler après le départ des ministres, combat la proposition de loi.

La Commission décide l'approbation du projet de loi. M. Charbon est nommé rapporteur.

Le Secrétaire.  
A. Benay

Le Président  
P. Stang

Le dix sept février ont  
eu lieu à quatre heures  
la Commission s'est réunie pour  
entendre la lecture du rapport, sur  
la proposition de M. Xavier Bagnard.

Le rapport est lu par  
M. Bagnard et adopté.

Ont signé

Le Président

M. Bagnard

Séance du 26 février 1888

Président M. Goblet

Secrétaire M. Mercier

M. Mercier expose qu'il a présenté un amendement dont  
il faut entretenir la Commission.

M. Morin donne lecture de son amendement.

L'amendement n'a été admis en réponse  
à rien et jeté.

Le Président

Morin

Le Secrétaire  
A. Bagnard

Séance du 23 novembre 1888  
Président de Mr. Xavier Blanc  
Secrétaire Mr. Tenucaud

Mr. Le Ministre de l'Agriculture est introduit:  
Après une longue discussion Mr. Le Ministre déclare qu'il a accepté  
l'amendement de Mr. Mercier. Il est d'ailleurs entendu que  
Mr. Mercier s'entend avec le Ministre pour la rédaction de  
son amendement. L'opinion de la Commission est d'ailleurs réservée.  
La Commission ajourne sa décision à une prochaine séance.  
La séance est levée à deux heures.

Le Président,

Le Secrétaire,  
A. Tenucaud

M. Blanc